

Le syndicat CFTC Caisse des Dépôts vous informe : Retraite de base des fonctionnaires sédentaires.



Les règles de calcul de la retraite de base:

La retraite de base des fonctionnaires est calculée sur la base de l'indice détenu depuis au moins 6 mois (traitement indiciaire hors primes).

Le montant de la pension prend en compte les services valables et validés comme fonctionnaire. Ainsi le montant est proportionnel au nombre de trimestres acquis en tant que fonctionnaire.

Le montant de la pension du fonctionnaire est calculé de la manière suivante :

Traitement indiciaire × 75 % × (nombre de trimestres de fonctionnaire/nombre de trimestres exigés suivant l'année de naissance)

La pension calculée peut faire l'objet d'une décote ou d'une surcote.

La pension de retraite des fonctionnaires ayant validé le nombre de trimestres nécessaires pour l'obtention du taux plein, ne peut être inférieure à un montant appelé minimum garanti.

Le montant du minimum garanti dépend lui-même du nombre d'années de service en tant que fonctionnaire, il est recalculé systématiquement pour chaque fonctionnaire .

Retraite complémentaire des fonctionnaires.



Le Régime de Retraite additionnelle de la Fonction publique (RAFP) :

Le Régime de Retraite Additionnelle de la Fonction Publique est un régime obligatoire par points.

Le montant de la pension est calculé en multipliant le nombre de points acquis par la valeur de service du point à la date du départ à la retraite.

Les points sont acquis sur les primes versées aux fonctionnaires durant leur activité.

La valeur d'achat des points varie selon les années.

Si le nombre de points acquis est inférieur à 5 125 points, la prestation sera versée sous forme d'un capital unique. Si le nombre de points acquis est supérieur à 5 125 points, la prestation sera versée sous forme de rente.

Précision sur le paiement de la prestation : il n'y a pas de dérogation pour les pensions étudiées au titre de l'invalidité ou du handicap. Les assurés ne la percevront qu'à l'âge légal du droit commun (de 62 à 64 ans suivant leur génération).

Le syndicat CFTC Caisse des Dépôts vous informe :

Naissance	Age	Trimestres exigés
1960	62 ans	167
1/1 au 31/8 1961	62 ans	168
1/9/1961 au 31/12/61	62 ans et 3 mois	169
1962	62 ans et 6 mois	170
1963	62 ans et 9 mois	171
1964	63 ans	171
1965	63 ans et 3 mois	172
1966	63 ans et 6 mois	172
1967	63 ans et 9 mois	172
1968 et suivantes	64 ans	172

« Alors que 8 Français sur 10 restent opposés à la réforme, le premier ministre a annoncé son souhait d'une nouvelle méthode démocratique redonnant la main au parlement et aux acteurs sociaux. Notre organisation syndicale est prête à participer à tous les rendez-vous de concertation et de négociation sur toutes les questions de retraite : les mesures d'âge qui doivent être abrogées, l'égalité femmes/hommes, la pénibilité, l'emploi des seniors, les carrières longues, les problèmes qui se posaient avant les 64 ans sont encore accrus par la réforme. » **A suivre !**

BESOIN D'INFORMATIONS ?

Notre site syndical internet: <https://www.cdccftc.fr/>

Valérie RUBA-COUTHIER 07.88.02.81.79

syndicat.cftcpublic@caissedesdepots.fr

